



Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

Mercredi 29 juin 2022, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

15 conseillers présents : Claude BERTON - Nicole BICHAT - Michel CREST - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Aline JOUSSE - Nicole LETREMBLE - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Richard ROUZET - Catherine SERRA - Michel SOLER – **2 pouvoirs** : Josiane GIRAUDON à Jean-Louis ROBERT - Josianne MAURIN à Arthur GARCIA - **3 absents** : Claire-Marie BREMOND - Clémence ROUILLON - Denis VANDENABEELE – **3 excusés** : Adrien CASTELLI - Jean-Pierre LE GOFF - Michel SIMOS

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 15 conseillers, et annonce les pouvoirs. Claude BERTON est désigné secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Informations municipales :

- ❖ Décision municipale 2022-006 : demande de subvention à la FFF pour la pose d'un filet pare-ballons au stade (5 000 euros sur un montant de travaux de 10 252,70 euros HT)
- ❖ Décision municipale 2022-007 : demande de subvention régionale FRAL pour l'acquisition de livres (5 000 euros sur une dépense de 8 334 euros HT)
- ❖ Décision municipale 2022-008 : demande de subvention régionale « Nos communes d'abord » pour l'aménagement d'un pumptrack (104 555 euros sur une dépense de travaux de 209 110 euros HT)
- ❖ Décision municipale 2022-009 : demande de subvention départementale au titre des amendes de police pour la sécurisation routière – éclairage public de voiries (17 500 euros sur un montant de travaux de 42 883 euros HT)
- ❖ Décision municipale 2022-010 : demande de subvention départementale au titre du CDST (216 000 euros sur un montant de travaux de 381 829,08 euros HT, concernant les menuiseries du Château Verdet-Kléber et la voirie communale)
- ❖ Décision municipale 2022-011 : demande de ligne de trésorerie de 400 000 euros à la Caisse d'Epargne pour un an maximum au taux fixe de 0.70%
- ❖ Remise des clés du silo à blé Cours des Moissons par l'Etablissement Public Foncier à la commune le 28/06/22

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

1) Tirage au sort des jurés d'assises 2023

Comme chaque année, depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 28 juillet 1978 portant réforme du jury d'assises, il doit être procédé par Monsieur le Maire, en public, à partir de la liste électorale de la commune de VILLELAURE, au tirage au sort de 9 personnes, dont les noms seront communiqués au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON, siège de la Cour d'Assises de VAUCLUSE.

A partir de ce tirage au sort préparatoire et à raison de 3 représentants pour la commune de VILLELAURE, sous l'autorité du Président de la Cour d'Assises, sera ensuite tirée au sort une liste départementale pour l'année 2023, dans laquelle seront désignés les jurés d'assises des différentes affaires à juger.

Les 9 personnes retenues sont : BOCQUILLET Françoise, RAINAUD Pascale, BALEN Amandine, BEGUIN Vanina, KERBOAS Jean Paul, TANGUY Alain, DUMOULIN Olivier, PAYAN Sylvie, LE GOFF Jean-Pierre.

2) Décision modificative

Suite à une erreur de reprise du résultat excédentaire de fonctionnement 2021, il est proposé d'avoir recours à une décision modificative n°001 afin d'effectuer la répartition suivante :

Comptes	Dépenses	Recettes
002 – Résultat de fonctionnement reporté		10 526.00 €
615221 – Ent. Rep. Bâtiments Publics	8 526.00 €	
69748 – Subvention fonct. Autres	2 000.00 €	
TOTAL	10 526.00 €	10 526.00 €

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------



Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

3) Vote des subventions aux associations

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local, Michel SOLER présente le tableau des subventions qui pourraient être attribuées aux associations :

ASSOCIATIONS	BUDGET 2019	Demandée 2022	Accordée
A LIVRE OUVERT	600 €	600 €	Asso Dissoute
ANCIENS COMBATTANTS	250 €	PDD / 250	250 €
ASS. DE CŒUR	300 €	500 €	400 €
V.A.C (Anciennement Aumonerie)	1 000 €	500 €	500 €
BOULE DE CRISTAL	800 €	800 €	800 €
CLIC SOLEIL AGE	100 €	100 €	100 €
COMITE DES FETES	14 000 €	14 000 €	14 000 €
COMPAGNIE DES LOUPIOTES	500 €	PDD	en sommeil
COOPERATIVE MATERNELLE	300 €	300 €	300 €
COOPERATIVE PRIMAIRE	300 €	300 €	300 €
DONNEURS DE SANG	400 €	400 €	400 €
ESPRIT RUNNING	300 €	500 €	560 €
F.C.P.E	200 €	250 €	300 €
G.D.A	200 €	200 €	200 €
GAMBADOUS	150 €	300 €	200 €
GROUPEMENT DES COMMERCANTS	1 200 €	6 500 €	1 200 €
GymFit	300 €	500 €	300 €
Le Fil		200 €	300 €
LES SANS SOUCIS - REPAS DE FIN D'ANNEE	1500 + 300 €	1500 pdd	1 500 €
LIMAX	250 €	400 €	400 €
LIPEV	200 €	PDD	en sommeil
LOTHRINGEN LANDSKNECHT	150 €	150 €	attente
Main Tendue Sub Exceptionnelle		1 000 €	2 000 €
Pedaloudoux		580 €	200 €
PESCADOUS	300 €	300 €	300 €
PHILHARMONIQUE	1 000 €	1 000 €	1 200 €
S.O.C.V	4 500 €	5 342 €	4 500 €
STE CHASSE LA SAINT HUBERT	800 €	1 000 €	1 000 €
TENNIS CLUB	1 100 €	1 200 €	1 200 €
TOUCH LUBY	1 000 €	3 000 €	2 000 €
Zero Déchets		400 €	500 €
Ecole de musique Lauris			6 000 €
TOTAL			40 910 €
SOLDE CREDITS NON AFFECTES			1 090 €
TOTAL BUDGET			42 000 €

A la demande de Nicole BICHAT, Michel SOLER confirme que l'association A livre Ouvert n'obtiendra pas de subvention du fait de sa dissolution. Monsieur le Maire rappelle que les associations doivent se rapprocher de Josiane GIRAUDON et Michel SOLER pour toutes les questions de SACEM, car elles ne sont pas forcément soumises aux droits.

Cette question est adoptée à l'unanimité (moins les abstentions de chaque conseiller municipal pour le vote particulier des subventions des associations dont il est membre)

4) Réforme des règles de publicité des actes – modalités de publicité

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,



MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villelaure afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de continuer la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel selon la modalité suivante : publicité par publication papier en mairie.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fin de séance de délibérations à 19 h 30

Le Maire,
Jean-Louis ROBERT

